CA 2026-2027-11
2026-09-18
Points 1 à 9

PROCÈS-VERBAL DE LA ONZIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2026-2027 TENUE DU 18 AU 23 SEPTEMBRE 2026 DE FAÇON VIRTUELLE PAR VOTE ÉLECTRONIQUE

Sont présents :

- M. le bâtonnier Marcel-Olivier Nadeau
- Me Caroline Gagnon, vice-présidente
- Me Mylène Lemieux-Ayotte, vice-présidente
- Me Extra Junior Laguerre
- Me François Lavigne-Massicotte
- Me Ada Wittenberger
- Me Régis Boisvert
- Me Gabriel Dumais
- Me Maxime Bernatchez
- Me Isabelle Gagnon
- Me Élisabeth Jutras
- M. Gérald Belley
- M. Martin Drapeau
- Mme Lucie Granger
- Mme Nancy Potvin

Est absent :

- Me Simon Tremblay

Secrétaire de la séance :

- Me Sylvie Champagne

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Aucun mot de bienvenue, car il s'agit d'une séance virtuelle.

1.1 ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'ordre du jour.

2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

Inf : Il n'y a pas de dossier à traiter pour cette séance du Conseil d'administration.

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

Inf : Il n'y a pas de dossier à traiter pour cette séance du Conseil d'administration.

4. GOUVERNANCE

Inf : Il n'y a pas de dossier à traiter pour cette séance du Conseil d'administration.

5. PROTECTION DU PUBLIC

5.1 DEMANDES DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont en accord avec les demandes.

5.1.1 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS RESTRICTIF TEMPORAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 42.1 DU CODE DES PROFESSIONS [redacted]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 du *Code des professions* de [redacted]

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par [redacted] afin de satisfaire aux exigences;

DE RENOUVELER, le permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 du *Code des professions* à [redacted] pour une période d'un an, soit jusqu'au 7 novembre 2027, selon les mêmes conditions que celles stipulées dans la résolution 5.1.7 du 7 novembre 2025.

5.1.2 DEMANDE DE TRANSFÉRER LE PERMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 37 DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE EN PERMIS DE CONSEILLER JURIDIQUE ÉTRANGER [redacted]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la réussite de l'examen de l'*Office québécois de la langue française* le 16 avril 2026 de [redacted]

CONSIDÉRANT qu'elle rencontre les exigences de la délivrance d'un permis de conseiller juridique étranger;

DE DÉLIVRER un permis de conseiller juridique étranger à [redacted] aux conditions suivantes;

- **Le titulaire doit faire suivre son nom du titre de « conseiller juridique étranger » ou des initiales « c.j.é. »;**
- **Le titulaire doit faire suivre son nom d'une mention de l'état où il est légalement autorisé à exercer la profession d'avocat;**
- **La possibilité de faire précéder son nom du préfixe « Me » ou « Mtre » sans pouvoir prendre verbalement ou autrement le titre d'avocat ou de procureur;**
- **Le titulaire peut donner des consultations et des avis d'ordre juridique portant sur le droit international public et sur le droit applicable dans l'état où il est légalement autorisé à exercer la profession d'avocat;**
- **L'obligation de divulguer par écrit, dans sa convention d'honoraires ou un autre document communiqué au client, les limites de son permis, à chacun de ses clients, avant de débuter un mandat;**

LE TOUT sujet au respect par [redacted] des devoirs et obligations imposés par le *Code des professions*, la *Loi sur le Barreau* et les Règlements adoptés en vertu de ce Code et de cette Loi à tous les membres du Barreau du Québec;

DE MODIFIER le statut au Tableau de l'Ordre de [redacted]

6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

Inf : Il n'y a pas de dossier à traiter pour cette séance du Conseil d'administration.

7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

7.1 NOMINATION EN VERTU DE L'ARTICLE 78 L.B.

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont en accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article *78* de la *Loi sur le Barreau*, le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, nommer des personnes pour assister le syndic dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du même article, ces personnes possèdent les pouvoirs du syndic dans les limites du mandat qui leur est confié;

CONSIDÉRANT que, dans l'exécution de ses fonctions, la personne suivante est appelée dans le cadre des dossiers que lui confie le Syndic du Barreau du Québec à exiger différents documents et informations de différentes personnes, dont les avocats;

DE DÉSIGNER Mme Karine Pellerin-Thérien, inspectrice-enquêtrice au Bureau du syndic, comme autorisée à agir en application de l'article *78* de la *Loi sur le Barreau* pour assister le syndic et les syndics adjoints dans le cadre de leurs fonctions.

7.2 NOMINATION SYNDIQUE AD HOC – SERVICE DES GREFFES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont en accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe 3 de l'article 123.5 du *Code des professions* qui stipulent que :

> ***« Le Comité de révision peut, dans son avis :***
> ***(30) conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non. »***

CONSIDÉRANT que le Comité de révision a conclu qu'il y avait lieu de porter une telle plainte dans le dossier impliquant [redacted]

CONSIDÉRANT la résolution 7.1.2 du Conseil d'administration du 30 juin 2023 de nommer Me Nicolas Plourde à titre de syndic ad hoc;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de son enquête, Me Plourde a déposé une plainte contre [redacted] devant le Conseil de discipline, dont le numéro de dossier est le [redacted]

CONSIDÉRANT que Me Plourde a décidé de se présenter comme candidat aux prochaines élections provinciales et estime donc approprié, dans les circonstances, d'être remplacé comme syndic ad hoc dans les dossiers portant les numéros [redacted]

CONSIDÉRANT qu'il faut remplacer Me Plourde à titre de syndic ad hoc dans ces dossiers afin que le processus disciplinaire suive son cours;

CONSIDÉRANT la disponibilité de Me Sophie Gratton pour agir à titre de syndique ad hoc dans les dossiers portant les numéros [redacted]

DE NOMMER Me Sophie Gratton pour agir à titre de syndique ad hoc dans le dossier impliquant [redacted] ainsi que dans le dossier disciplinaire [redacted]

7.3 DÉLÉGATION DE POUVOIRS – COMITÉ DES REQUÊTES [redacted]

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont en accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que le Conseil général du Barreau du Québec a déjà adopté une résolution en vertu de l'article 15.1 o) de la *Loi sur le Barreau* à l'effet de déléguer au Comité des requêtes les pouvoirs que les articles 55.1 à 55.3 et 161 du *Code des professions* attribuent au Bureau;

CONSIDÉRANT l'exercice des pouvoirs qui sont conférés au Conseil d'administration par les articles 48, 70, 71, 72 et 122 de la *Loi sur le Barreau*;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un Comité des requêtes en vertu de l'article 22.1 de la *Loi sur le Barreau*;

DE DÉLÉGUER les pouvoirs prévus aux articles ci-dessus au Comité des requêtes;

DE DÉSIGNER membres pour y siéger les personnes suivantes :

- **Me Elhadji Niang, président;**
- **Me Simon-Pierre Lessard;**
- **Me Serge Bernier;**

DE DÉSIGNER à titre de membres substituts les personnes suivantes :

- **Me Magali Fournier. Ad. E.;**
- **Me Pierre Lévesque, Ad. E.;**
- **Me Louis-Paul Hétu.**

8. DIVERS

Inf : Il n'y a pas de dossier à traiter pour cette séance du Conseil d'administration.

9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

Inf : Il n'y a pas de dossier à traiter pour cette séance du Conseil d'administration.

Le Président,

Marcel-Olivier Nadeau
Bâtonnier du Québec

La Secrétaire,

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre